

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2025

Le jeudi 18 décembre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle communale à St Maurice de Remens sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 décembre 2025.

Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice	Nombre de délégués présents : 28	Nombre de votants : 29
--	----------------------------------	------------------------

Présents : Abergement-de-Varey : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey : M T. DEROUBAIX, M J. GUERRY, M P. DI Perna suppléant Ambronay : M B NASSIA; Ambutrix : M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; Bettant : M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; Château-Gaillard : M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Châtillon-La-Pallud : M D. LAMY, M P. VERNE ; Douvres : M C. LIMOUSIN ; M G. BELLATON suppléant ; Onzieu : M D. JACQUEMIN ; Saint-Denis-en-Bugey : M P. COLLIGNON, M G. CAGNIN ; Saint-Jean-Le-Vieux : M S. MONNET ; Saint-Maurice-de-Rémens : M E. GAILLARD, M M. TISSOT-GUERRAZ suppléant ; St Rambert-en-Bugey : Mme J. CANARD, M G. BOUCHON ; Torcieu : Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey : Mme F. RABILLOUD, M F. DESMARIS

Pouvoirs : Ambronay : M F. BUFFET à M B NASSIA;

M. JACQUEMIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance

CLE DE REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT COMMUNES ENTRE LE BUDGET DE L'EAU POTABLE ET LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Il apparaît que les certaines dépenses d'investissements communes sont à supportées par le budget Assainissement et le budget Eau Potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu la nécessité de répartir de manière équitable les dépenses sur les deux budgets Assainissement et Eau Potable suivants :

- Dépenses liées à l'achat du terrain et aux études et travaux afférents au projet de bâtiment du SERA
- Dépenses liées à l'achat de véhicules
- Dépenses liées à l'achat de matériels informatiques

Considérant la proposition faite lors du débat d'orientation budgétaire, de clé de répartition du budget principal assainissement vers le budget annexe eau potable suivante :

- 50% sur le budget eau potable
- 50% sur le budget assainissement

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 DE VALIDER la répartition des dépenses d'investissements définis ci-dessus entre le budget de l'eau potable à 50% et le budget de l'assainissement à 50%.
- 2 DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération et de faire figurer cette répartition budgétaire dans les documents comptables correspondants.

Accusé de réception en préfecture
0012251011332025122412025 de cette
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité et notifié aux services financiers

Fait et délibéré le 18/12/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251224-D-2025-087-DE
Date de réception préfecture : 24/12/2025